

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL du 9 mars 2020**

Affichage le 17 mars 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Etaient présents : D. Dubonnet - Y. Fétaz - - ME. Girerd-Potin - G. Brulfert –  
M. Gontier - T. Duverney-Prêt - M. Gelloz - JJ. Garcia - AC. Thiebaud -  
JP. Noraz - G. Mongellaz – M. Burdin - AM. Folliet - A. Gazza -

Excusés : M. Rodier – P. Fontanel qui ont donné respectivement procuration à D. Dubonnet et G. Mongellaz

Absents : E. François -- J. Gouffa Folliet — N. Laumonier - C. Corsini –  
F. Mauduit - S. Selleri - F. Allemand - JP. Coudurier - J. Perot - B. Ancenay –  
F. Antonioli

Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

M. le Maire excuse M. FONTANEL pour raison de santé.

Concernant le coronavirus, Il rappelle les consignes de la Préfecture sur les bons gestes et les bonnes pratiques d'hygiène (message adressé aux services et à la population).

Il salue le recensement de la population réussi malgré quelques réfractaires à cette obligation citoyenne et civique, permettant de déterminer les dotations d'Etat de la commune notamment.

Il rend compte au Conseil Municipal des préemptions réalisées route d'Apremont et avenue Mont Saint Michel, tel qu'annoncé en décembre, précisant que la Maison du Café rapportera 33 k€ de loyer annuels.

M. le Maire fait lecture de la déclaration des élus minoritaire de Barberaz Avenir :

## DECLARATION DES ELUS DE LA MINORITE

Les élus de l'opposition municipale Barberaz Avenir ont décidé de boycotter la réunion du conseil municipal du 9 mars 2020, suite à l'inutilité caractérisée de cette instance qui est considérée par le Maire David Dubonnet comme une chambre d'enregistrement telles que le montrent notamment plusieurs délibérations votées lors du dernier conseil municipal:

- remise sur table, avant délibération, d'un projet d'emprunt de 430 000 € pour l'acquisition de terrains dont l'utilité n'est pas démontrée et dont le coût est exorbitant.
- négation du fait que la commune devrait supporter le coût éventuel du déficit de l'EHPAD des Blés d'Or, alors même que le Préfet, saisi par nos soins, déclare : « L'éventuel déficit du budget annexe de l'EHPAD a un effet sur l'équilibre du budget consolidé de la commune. »
- refus de communiquer les rapports et/ou les chiffres (dossier Blés d'Or)

Les élus de la minorité refusent cette mascarade qui cache un véritable déni de démocratie.

Les élus de Barberaz Avenir

Fabrice ALLEMAND

Bernadette ANCENAY

Florence ANTONIOLLI

Jean-Pierre COUDURIER

François MAUDUIT

Jacky PEROT

Sylvie SELLERI

M. le Maire renvoie la remarque aux auteurs du courrier qui se singularisent par leur attitude peu démocratique et des déclarations unilatérales sans en attendre de réponse.

Concernant l'EHPAD, il indique que M. COUDURIER fut parmi les premiers destinataires de l'étude financière d'AGATE présentée au CCAS.

La citation du Préfet rapportée par la minorité ne fait que rappeler la règle permettant à la Commune de financer le CCAS pour sa partie habituelle (11 k€ en 2019 pour transport scolaire, aide à domicile, repas des aînés...).

Il rappelle le caractère annexe du budget de l'EHPAD vis-à-vis du CCAS et l'étanchéité vis-à-vis de la Commune.

Le Procès-verbal du conseil du 27 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **I/1. Approbation des comptes de gestion 2019**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le compte de gestion du Trésorier-Payeur Général est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le Trésorier avant d'être transmis au Maire ; il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

- Considérant que les Comptes de Gestion correspondent aux Comptes Administratifs 2019,
- Considérant les budgets primitifs et supplémentaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délibérés, les bordereaux de titres, de recettes, les bordereaux de mandats pour les comptes de la Commune, les Comptes de Gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

- Considérant que le Trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimé approuve les comptes de gestion 2019 sans observation ni réserve.**

### I/2. Vote des comptes administratifs 2019 – Budget principal

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le maire, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Considérant les comptes de gestion transmis par la Trésorerie correspondants aux Comptes Administratifs 2019,

Considérant l'exécution du budget principal pour l'année 2019, résumé ci-dessous :

COMMUNE DE BARBERAZ - 73 - Budget Communal M14	CA 2019
------------------------------------------------	---------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 010 038,90	921 654,78	10 863,82	0,00	77 520,30
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 844 701,10	1 753 467,96	0,00	0,00	91 233,14
014	Atténuations de produits	49 740,00	44 754,00	0,00	0,00	4 986,00
65	Autres charges de gestion courante	233 360,00	222 834,48	0,00	0,00	10 525,52
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>3 137 840,00</b>	<b>2 942 711,22</b>	<b>10 863,82</b>	<b>0,00</b>	<b>184 264,96</b>
66	Charges financières	26 107,86	16 808,19	2 174,39	0,00	7 125,28
67	Charges exceptionnelles	2 900,00	2 181,10	0,00	0,00	718,90
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	15 000,00				
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 181 847,86</b>	<b>2 961 700,51</b>	<b>13 038,21</b>	<b>0,00</b>	<b>207 109,14</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	479 919,59				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	179 699,55	195 593,90			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>659 619,14</b>	<b>195 593,90</b>			<b>464 025,24</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 841 467,00</b>	<b>3 157 294,41</b>	<b>13 038,21</b>	<b>0,00</b>	<b>671 134,38</b>
	Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018	(3) 0,00				

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	83 000,00	67 164,83	0,00	0,00	15 835,17
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	478 932,00	462 624,45	61 804,53	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 684 980,00	2 670 279,33	0,00	0,00	14 700,67
74	Dotations, subventions et participations	450 055,00	434 471,88	0,00	0,00	15 583,12
75	Autres produits de gestion courante	58 000,00	53 865,04	0,00	0,00	4 134,96
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>3 754 967,00</b>	<b>3 688 405,53</b>	<b>61 804,53</b>	<b>0,00</b>	<b>4 756,94</b>
76	Produits financiers	0,00	11,52	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	76 500,00	129 295,66	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 831 467,00</b>	<b>3 817 712,71</b>	<b>61 804,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	10 000,00	0,00			10 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>			<b>10 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 841 467,00</b>	<b>3 817 712,71</b>	<b>61 804,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018	(3) 0,00				

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	280 000,00	0,00	267 777,22	12 222,78
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>4 098 029,48</b>	<b>2 185 500,23</b>	<b>1 836 582,03</b>	<b>75 947,22</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 378 029,48</b>	<b>2 185 500,23</b>	<b>2 104 359,25</b>	<b>88 170,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	128 500,00	128 500,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	52 000,00	0,00	52 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	207 324,38	191 818,41	0,00	15 505,97
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	17 802,00	0,00	17 802,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )	15 000,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>420 626,38</b>	<b>320 318,41</b>	<b>69 802,00</b>	<b>30 505,97</b>
45..	<b>Total des opé. pour compte de tiers (6)</b>	<b>5 701,14</b>	<b>5 700,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,85</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 804 357,00</b>	<b>2 511 518,93</b>	<b>2 174 161,25</b>	<b>118 676,82</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	10 000,00	0,00		10 000,00
041	Opérations patrimoniales (1)	75 371,84	60 528,84		14 843,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>85 371,84</b>	<b>60 528,84</b>		<b>24 843,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 889 728,84</b>	<b>2 572 047,77</b>	<b>2 174 161,25</b>	<b>143 519,82</b>
	<b>Pour information</b> D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018	(3) 0,00			

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	406 405,90	86 171,83	321 007,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 230 000,00	0,00	1 230 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 636 405,90</b>	<b>86 171,83</b>	<b>1 551 007,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	492 000,00	550 977,51	0,00	0,00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	596 301,92	596 301,92	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 212,42	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	741 843,00	727 000,00	14 843,00	0,00
024	Produits de cessions	10 000,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 840 144,92</b>	<b>1 875 491,85</b>	<b>14 843,00</b>	<b>0,00</b>
45..	<b>Total des opé. pour compte de tiers (6)</b>	<b>83 000,00</b>	<b>82 974,09</b>	<b>0,00</b>	<b>25,91</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 559 550,82</b>	<b>2 044 637,77</b>	<b>1 565 850,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	479 919,59			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	179 699,55	195 593,90		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	75 371,84	60 528,84		14 843,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>734 990,98</b>	<b>256 122,74</b>		<b>478 868,24</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 294 541,80</b>	<b>2 300 760,51</b>	<b>1 565 850,00</b>	<b>427 931,29</b>
	<b>Pour information</b> R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018	(3) 595 187,04			

M. le Maire souligne la faible progression des dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2019 soit +1.6% (ou -3 % hors inauguration centre bourg, et quelques dépenses inhabituelles).

Il pointe le record d'excédent de fonctionnement et de virement à l'investissement sur les 10 dernières années, témoignant d'une saine gestion, reconnue par la minorité en Comité Finances.

Le Maire se retire ; Mme Fétaz, adjointe, est désignée présidente de l'assemblée et met au vote les comptes administratifs présentés.

Le vote du Maire n'est pas exprimé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les Comptes Administratifs Budget Principal 2019 présentés ci-dessus.**

## I/2. Vote des comptes administratifs 2019 – Budget annexe centre-bourg

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le maire, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Considérant les comptes de gestion transmis par la Trésorerie correspondants aux Comptes Administratifs 2019,

Considérant l'exécution du budget annexe centre-bourg pour l'année 2019, résumé ci-dessous :

COMMUNE DE BARBERAZ - 73 - BUDGET ANNEXE CENTRE	CA	2019
-------------------------------------------------	----	------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	10,34	0,51	0,00	0,00	9,83
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00				
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>10,34</b>	<b>0,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9,83</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>10,34</b>	<b>0,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9,83</b>
	Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018	(3) 0,00				

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>
	Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018	(3) 0,34				

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	1 076 151,91	732 488,93	288 022,37	55 640,61
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 076 151,91</b>	<b>732 488,93</b>	<b>288 022,37</b>	<b>55 640,61</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	727 000,00	727 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>727 000,00</b>	<b>727 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 803 151,91</b>	<b>1 459 488,93</b>	<b>288 022,37</b>	<b>55 640,61</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	23 538,33	23 538,33		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>23 538,33</b>	<b>23 538,33</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 826 690,24</b>	<b>1 483 027,26</b>	<b>288 022,37</b>	<b>55 640,61</b>
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018	(3) 0,00			

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	190 000,00	16 000,00	190 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>190 000,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>190 000,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>190 000,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>190 000,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	23 538,33	23 538,33		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>23 538,33</b>	<b>23 538,33</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>213 538,33</b>	<b>39 538,33</b>	<b>190 000,00</b>	<b>0,00</b>
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018	(3) 2 387 411,82			

Le Maire se retire ; Mme Fétaz, adjointe, est désignée présidente de l'assemblée et met au vote les comptes administratifs présentés.

Le vote du Maire n'est pas exprimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les Comptes Administratifs Budget annexe centre-bourg 2019 présentés ci-dessus.

## 1. Introduction

Temps d'échange annuel et essentiel de la vie d'une collectivité locale, le Débat d'Orientation Budgétaire permet de définir la politique financière de la Commune.

**Cette étape du cycle budgétaire est une obligation réglementaire au titre de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

Une délibération prend acte de la tenue du débat, sans avoir de caractère décisionnel.

Le débat porte sur les orientations générales de l'exécutif et les engagements pluriannuels. Il expose les contraintes externes influençant la situation financière de la commune et présente les choix budgétaires en termes d'évolution de services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a renforcée depuis 2017 l'exigence de contenu et de transparence du document : rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, publication des documents budgétaire sur le site internet de la commune...

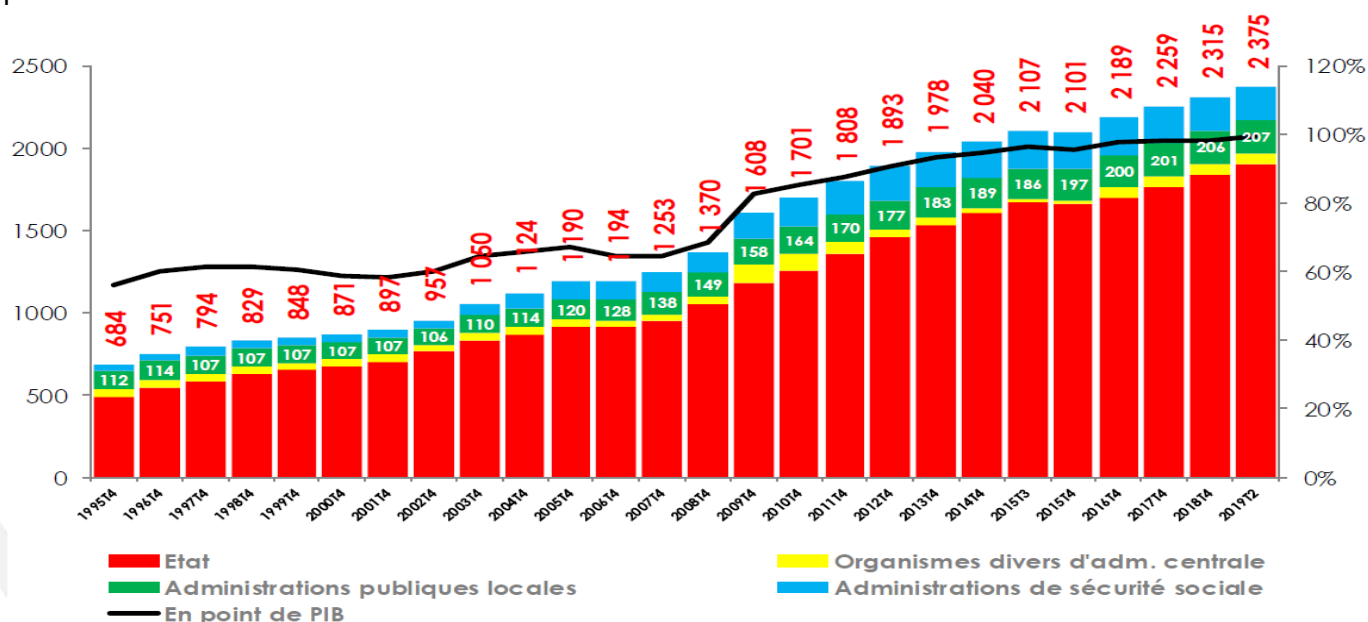
## 2. Contexte national

### A. Contexte macro-économique du budget de l'Etat : loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et loi de finances 2020.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 mobilise les collectivités territoriales au service de l'équilibre budgétaire de l'Etat par 2 objectifs principaux :

- une cohérence à la trajectoire nationale d'évolution annuelle des dépenses locales de fonctionnement (+1,2 %)
- une réduction annuelle du besoin de financement (-2,6 Md€) par un désendettement massif.

Sur la période, l'effort demandé aux collectivités de 13 Md € d'économie est maintenu pour contribuer à atteindre le déficit prévisionnel le plus faible depuis 2001 soit -2.2% du PIB en 2020, contre 1.5% initialement prévu. En effet, à l'issue de l'exercice 2019, le déficit public serait de -3.1% du PIB tandis que la dette atteint 99.5% du PIB.



Toutefois, la loi de finances 2020 s'établit dans un contexte favorable malgré le ralentissement économique mondial. La croissance française s'élèverait à + 1,4 % en 2019 et à + 1,3 % en 2020, permettant de maintenir la trajectoire visée notamment grâce à la baisse des charges de de la dette (taux favorables).

La résorption du déficit public sous le seuil des 3% du PIB inscrit au traité européen de stabilité se confirme pour la troisième année consécutive. Au regard de ce contexte, et des mesures mises en œuvre et prévues pour 2020, le déficit prévisionnel pourrait atteindre d'2.2% du PIB, et non 1.6% tel que prévu au PLFP 2018-2022 ci-après :

En % de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
Solde structurel	-2,2	-2,1	-1,8	-1,6	-1,2	-0,8
Dette publique	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4

Dans ce contexte, les orientations de la loi de finances sont les suivantes :

### 1. Encourager les initiatives

- a) Améliorer le pouvoir d'achat des Français qui travaillent, par la baisse des impôts, et l'incitation à la reprise du travail
- b) Simplifier la vie des Français et leurs démarches administratives
- c) Soutenir l'emploi et la compétitivité (baisse des prélèvements)

### 2. Protéger les Français

- a) Soutenir les plus fragiles en relevant certaines allocations ciblées
- b) Poursuivre le réarmement des fonctions régaliennes de l'État (armement, sécurité intérieure et justice)
- c) Renforcer la justice fiscale en luttant contre la fraude (à la TVA)

### 3. Préparer demain

- a) Répondre à l'urgence écologique (orientation budgétaire transversale, et Grand Plan d'Investissement)
- b) Engager nos efforts en faveur de la jeunesse et du capital humain (moyens éducatifs renforcés et redistribués)
- c) Poursuivre la transformation de l'action publique (recouvrement et présence de la DGFIP rationalisés)

## **B. Les orientations générales en matière de concours financiers de l'Etat en 2020**

### ➤ Poursuite de la logique partenariale avec les collectivités locales

L'Etat prend actes des bons résultats des collectivités locales depuis 2017 en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement (en moyenne + 0,8 % en 2018, contre + 1,5 % en 2017). Il entend poursuivre son soutien aux collectivités par :

- les concours financiers : + 600 M€ par rapport à 2019 ;
- la DGF du bloc communal stabilisé ;
- la TVA des régions relevée par rapport à 2019 ;
- les dotations de soutien à l'investissement local maintenues à un niveau historique (+ 1 Md€ depuis 2014) ;
- les dotations d'investissement relatives aux équipements scolaires s'élèveront à près d'1 Md€ en 2020 ;
- le montant du FCVTA relevé à 6 Md€, soit + 351 M€ par rapport à 2019.

**La dotation globale de fonctionnement** des communes et des départements est effectivement stabilisée nationalement, mais continue de baisser pour Barberaz (-15 k€ pour la Dotation Forfaitaire, compensée par une légère hausse de la Dotation de Solidarité Rurale +3 k€).

En 2020, le mécanisme de péréquation par écrêtement avec rééquilibrage des dotations d'intercommunalité au détriment des communes se poursuit. Ce mécanisme accentuera la baisse de DGF connue en 2019, pour la ramener à 218 k€ (contre 227 k€ en 2019)

Pour mémoire, la baisse des dotations à Barberaz s'est cumulée à l'effet négatif du recensement démographique jusqu'en 2015, année depuis laquelle l'augmentation de population a repris.

La dernière population réelle recensée en 2015 s'établissait à 4640 habitants, soit 42 habitants de plus qu'au recensement de 2010, et 35 de plus qu'en 2005 (+0.9% en 10 ans). La population légale en vigueur au 1er janvier 2020 s'établissait à 4843 habitants, soit une augmentation de 56 habitants entre 2019 et 2020.

Cette évolution ne compense pas l'effondrement du concours de l'Etat à la Commune, considérée comme riche au regard de son potentiel et de ses ratios financiers. **Les dotations représentaient 20% des recettes communales en 2008 ; moins de 8% en 2020.**

Cette baisse s'ajoute toujours aux mécanismes de péréquation institués pour compenser les disparités entre collectivités, à l'échelle nationale :

- péréquation verticale, par affectation prioritaire des concours de l'Etat aux collectivités qui en ont le plus besoin. Les allocations compensatrices restent une variable d'ajustement importante avec une réduction de probablement équivalente à 2019 (-14%).
- péréquation horizontale, par redistribution des ressources des collectivités en faveur des plus défavorisées.

#### ➤ **Renforcement de la péréquation horizontale : FPIC**

Maintenu nationalement à 1Mds € (multiplié par 7 entre 2012 et 2019), il reste réparti selon l'écart du revenu moyen par habitant (pour 25 %) et du potentiel financier de la commune (pour 75 %) aux moyennes nationales.

La contribution communale augmentera probablement à la faveur des indicateurs de richesse de Barberaz, à hauteur de 47 k€, soit plus de 10 fois le prélèvement 2012 pour environ 10 € / habitant (contre 15 € au niveau national et 65 € en Savoie en 2019).

#### ➤ **Soutien à l'investissement local**

**Dans le prolongement de 2019, l'Etat soutiendra activement l'investissement des collectivités par un fond de soutien record (2 Md € réparti en dotation de soutien à l'investissement local, et Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et majoré d'une enveloppe spécifique pour les établissements scolaires.**

#### ➤ **Remboursement du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)**

La Commune a réalisé au cours de l'exécution budgétaire de 2019 une dépense totale éligible au FCTVA de :

- 2 M€ en investissement, soit un retour attendu en 2020 d'environ **350 k€**
- 50 k€ en fonctionnement, soit un retour attendu en 2020 de **8 k€** (dépenses de fonctionnement nouvellement éligibles : entretien des bâtiments, voiries et réseaux).

#### ➤ **Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU**

Au terme d'efforts réalisés depuis une décennie, Barberaz rejoint la moyenne de l'agglomération avec un taux de logements sociaux de l'ordre de 15 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le constat de carence pris par le Préfet à l'encontre de la Commune en 2012 est levé depuis juin 2018 : ses effets majorant cessent donc, ramenant le prélèvement théorique à hauteur de 30 k€.

Cela étant, les dépenses déductibles constatées au compte administratif 2018 permettent d'annuler le prélèvement sur les 4 années à venir, considérant les moins-values des cessions à La Savoisienne Habitat pour :

- 150 k€ sur le projet rue Libération : initialement prise en compte en totalité, l'Etat réduit la somme déductible à 72 k€ considérant la part de logements en accession du programme.
- 68 k€ sur le projet rue Miège.

## ➤ Accompagnement au changement de la fonction publique

Depuis fin 2017, le Gouvernement a mis en place, au titre du Grand plan d'investissement, un « Fonds pour la transformation de l'action publique » (FTAP), doté de 700 M€ sur cinq ans et destiné à mieux armer les administrations publiques pour mener à bien leurs projets de transformation. L'objectif est d'investir afin d'améliorer l'efficacité de la dépense publique.

Le Fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines (FAIRH) cofinance la conception et la mise en œuvre de projets de transformation en matière de ressources humaines. Les dépenses ayant vocation à être partiellement prises en charge par le FAIRH sont toutes les dépenses relatives à des transformations de services, des dépenses d'accompagnement à la conception aux dispositifs indemnitaires d'appui aux reconversions (indemnité de départ volontaire), de formation et de valorisation des compétences ainsi que certaines dépenses d'appui aux mobilités (prime de restructuration).

## C. La fiscalité

Dans le cadre du projet de loi de finances 2020, le dégrèvement de taxe d'habitation (TH) pour 80 % des foyers nationaux est pleinement effectif, pour les contribuables éligibles. La hausse de taux actée à Barberaz en 2018 reste à charge du contribuable.

Selon les informations retenues en 2019, environ 60% des foyers barberaziens étaient éligibles selon leur niveau de ressources.

**En 2020**, la Commune ne peut plus moduler les taux et abattements de TH. La revalorisation des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux sera de 0.9%. A cette revalorisation s'ajoute l'évolution physique des bases impactant principalement la taxe sur le foncier bâti et la taxe d'habitation. Le montant de recette supplémentaire issu de la majoration de taux 2018 appliquée aux bases 2020 sera prélevé par l'Etat sur le budget 2020. Ce montant est estimé à 61 k€ pour Barberaz.

	2017	2018	2019	a 2020 taux 2017	b 2020 taux 2018	Prélèvement b-a
Base TH	8 653 956	9 218 141	9 725 139	10 114 144	10 114 144	
taux TH	9.93	10.53	10.53	9.93	10.53	
<b>Produit TH</b>	<b>859 337.83 €</b>	<b>970 670.25 €</b>	<b>1 024 057.11 €</b>	<b>1 004 334.53 €</b>	<b>1 065 019.40 €</b>	<b>60 684.87 €</b>

La TH reste perçue et modulable pour les résidences secondaires. Celles-ci représentent en 2019 une valeur locative de 300 847 sur un total de 9 751 115, soit 3% et un produit d'environ 30 k€.

**En 2021**, le dégrèvement sera transformé en exonération, actant la disparition définitive de la TH, y compris pour les 20% de contribuables initialement non concernés. Ceux-ci seront progressivement exonérés (30% en 2021 et jusqu'à 100% en 2023), l'Etat percevant la taxe.

Dans le même temps, la Commune recevra directement la taxe sur le foncier bâti (TFB) du Département estimée à 636 k€, tandis que Départements et EPCI percevront un part nouvelle de TVA.

Un coefficient correcteur du nouveau produit de TFB des communes sera également introduit pour une juste compensation de la suppression de TH (+345 k€).

Barberaz présente toujours un fort potentiel fiscal et financier, et une fiscalité modérée au regard des moyennes de sa strate :

<b>Potentiel fiscal</b>	
= bases brutes d'imposition N x taux moyens nationaux d'imposition N-1 de l'ensemble des communes.	
<b>pop DGF</b>	moyen de la strate
<b>948</b>	858

<b>Potentiel financier</b>	
= potentiel fiscal total de la collectivité + montant de la dotation forfaitaire perçu - prélèvement sur la fiscalité	
<b>/pop DGF</b>	moyen de la strate
<b>995</b>	940

<b>Effort fiscal</b> = produit 4 taxes / le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale		
<b>Barberaz</b>	moyen de la strate	Moyen du département
<b>0.96</b>	1.105	0.9291

Ainsi, le potentiel de la commune reste nettement supérieur à la moyenne de sa strate son effort fiscal inférieur.

### **3. Environnement intercommunal**

#### **A. Communauté d'agglomération Grand Chambéry**

Les conséquences de l'acte 3 de la décentralisation, et notamment la loi Notre, se confirment au profit du renforcement des agglomérations et des régions. Les flux financiers entre la communauté d'agglomération Grand Chambéry et ses Communes membres ont évolué depuis 2018 au travers de :

- la fiscalité : activation de la taxe d'habitation à hauteur de 5.54%, de la TFNB à 3% et de la TFB à 2.3% sur - des dotations : révision à la baisse après fusion des attributions de compensation et dotations de solidarité.

La définition d'un pacte financier et fiscal de solidarité est en cours : les scénarios envisagés tiennent compte d'une forte dégradation des marges de l'agglomération (capacité d'investissement divisée par 2 pour le mandat à venir), et impacteront durablement les équilibres financiers établis entre communes et agglomération.

Pour mémoire, la Grand Chambéry verse à la commune :

- **L'attribution de compensation (AC)** intégrant l'ancienne Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à hauteur de **168 k€ en 2020 divisé par 2 en 15 ans**, suite aux transferts successifs de compétences à l'agglomération (voirie, cours d'eau, économie, transport, urbanisme, défense incendie...).
- **Le transfert de charge pour régulariser les prestations d'entretien des voiries d'intérêt communautaire (VIC) communales** a été gelé à 22 k€ en 2018. Suite à l'évolution de la compétence transféré, ce transfert a été porté à 26 k€ à partir de 2019.

En 2020, la facturation de l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux incendie donnera lieu à une facturation (+2.5 k€), qui s'ajoutera à celle du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (16 k€).

#### **B. SIVU Enfance Jeunesse Arts Vivants**

La répartition des dépenses mises à la charge des communes membres, s'appuie pour moitié sur le potentiel fiscal et pour moitié sur la population communale. La fréquentation du centre aéré fluctue chaque année et peut faire varier le montant des charges à répartir.

La réduction du temps de travail de l'animatrice jeunesse à mi-temps à compter de septembre 2015 a donné lieu à une proratisation de la contribution au SIVU au titre de cette action : la participation a été de 54 k€ en 2019 et devrait être stable en 2020.

#### **C. Association de la Maison de la Culture de Chambery (AMCCS)**

Le financement historique de l'espace Malraux par les communes de l'agglomération via une subvention s'arrête suite à son intégration à l'attribution de compensation, minorée de 8.6 k€.

## D. Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Les Blés d'or (EHPAD)

La contribution de Barberaz au SIVU du canton de la Ravoire pour le financement de l'EHPAD les Blés d'Or était d'environ 4 k€ en 2019 et pourra être reportée en direction du CCAS dans le cadre de la reprise de gestion.

La dissolution du SIVU donnera lieu à des écritures techniques après vote du budget, en cours d'exercice sans impact sur les équilibres financiers de la commune.

## E. Mise à disposition du stade aux clubs sportifs de Chambéry

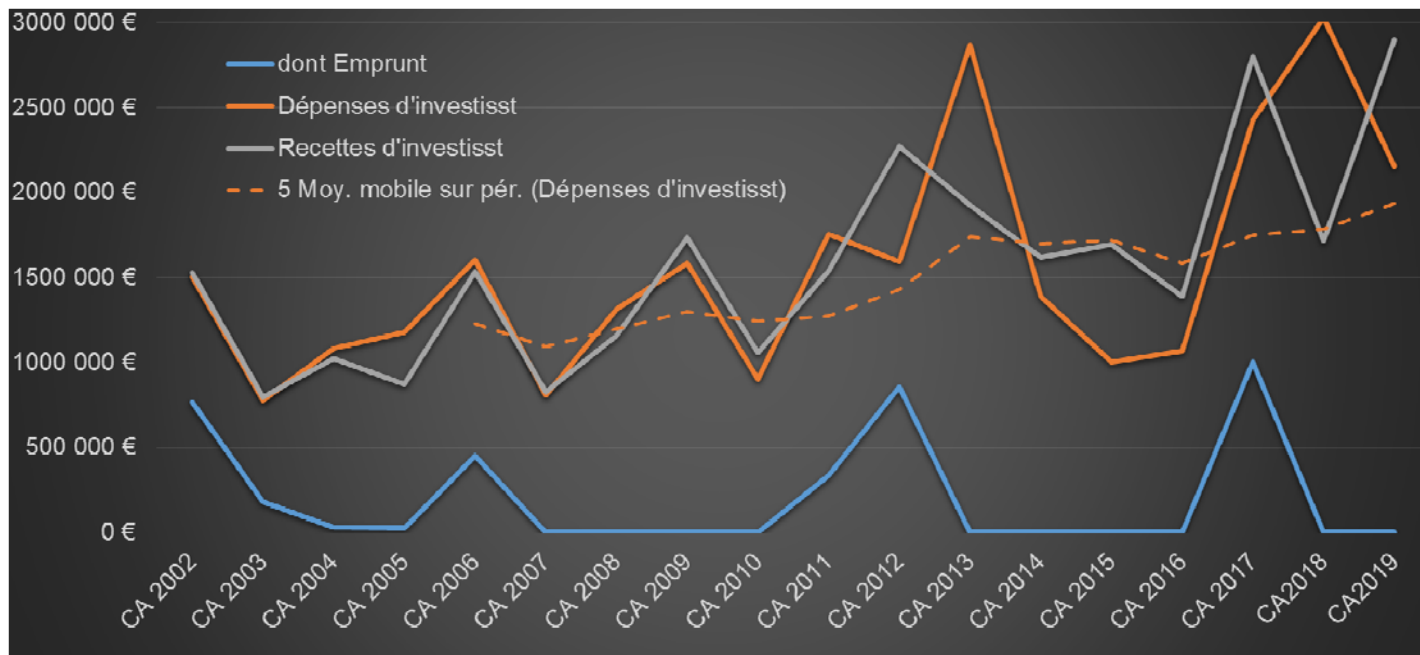
La mise à disposition du stade aux clubs sportifs de Chambéry par convention apporte une recette annuelle de 21 k€, reconduite en 2020.

## 4. Perspectives budgétaires

### A. Marges de manœuvre

Les marges de manœuvres du Budget Primitif 2020 (BP2020) résultent du Compte Administratif 2019 (CA2019), intégrant les résultats cumulés des exercices antérieurs.

- **en section d'investissement (hors Restes A Réaliser)** : les dépenses d'investissement 2019 à hauteur de 2.1 M€ (le double des dépenses 2015). A ces investissements, s'ajoutent ceux du budget centre bourg à hauteur de 750 k€.



Le taux de réalisation des opérations en investissement (comparatif BP2019/CA2019 hors RAR) s'élève à 70% au budget principal (hors acquisitions foncières programmées en décembre), et 68% au budget centre bourg.

La commune maintient donc un haut niveau d'investissement, en engageant un nouvel emprunt à hauteur de 1.23 M € (déblocage en février 2020).

### Résultat de la section d'investissement en 2019 :

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses (y compris report n-1)	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice 2019	2 572 047.77 €	2 300 760.51 €	<b>-271 287.26 €</b>
Restes A Réaliser en 2019	2 174 161.25 €	1 565 850.00 €	-608 311.25 €

Le résultat de la section d'investissement du **budget principal** pour l'année 2019 s'établit donc à -271 287.26 € (hors RAR), augmenté de l'excédent reporté de 2018 de 595 187.04 € soit un **excédent cumulé pour 2020 de 323 899.78 € (hors RAR)**.

BUDGET CENTRE	Dépenses (y compris report n-1)	Recettes	Résultat
	1 483 027.26 €		
Réalisation de l'exercice 2019	Dont 727 000 € transféré au budget principal	39 538.33 €	<b>-1 443 488.93 €</b>
Restes A Réaliser en 2019	288 022.37 €	150 461.67 €	-137 560.70 €

Le résultat de la section d'investissement du **budget Centre bourg** pour l'année 2019 s'établit donc à -1 443 488.93 € (hors RAR), augmenté de l'excédent reporté de 2018 de 2 387 411.82 €, soit un **excédent cumulé pour 2020 de 943 922.89 € (hors RAR)**. Déduction faite des RAR et 90 k€ de travaux restant à régler pour la requalification du centre bourg (parking maison Therme), l'excédent prévisionnel du budget centre bourg à fin 2020 est désormais de l'ordre de 755 k€ au budget centre bourg.

**La consolidation des deux budgets aboutit à un excédent cumulé de 1.27 M€(hors RAR).**

➤ **en section de fonctionnement :**

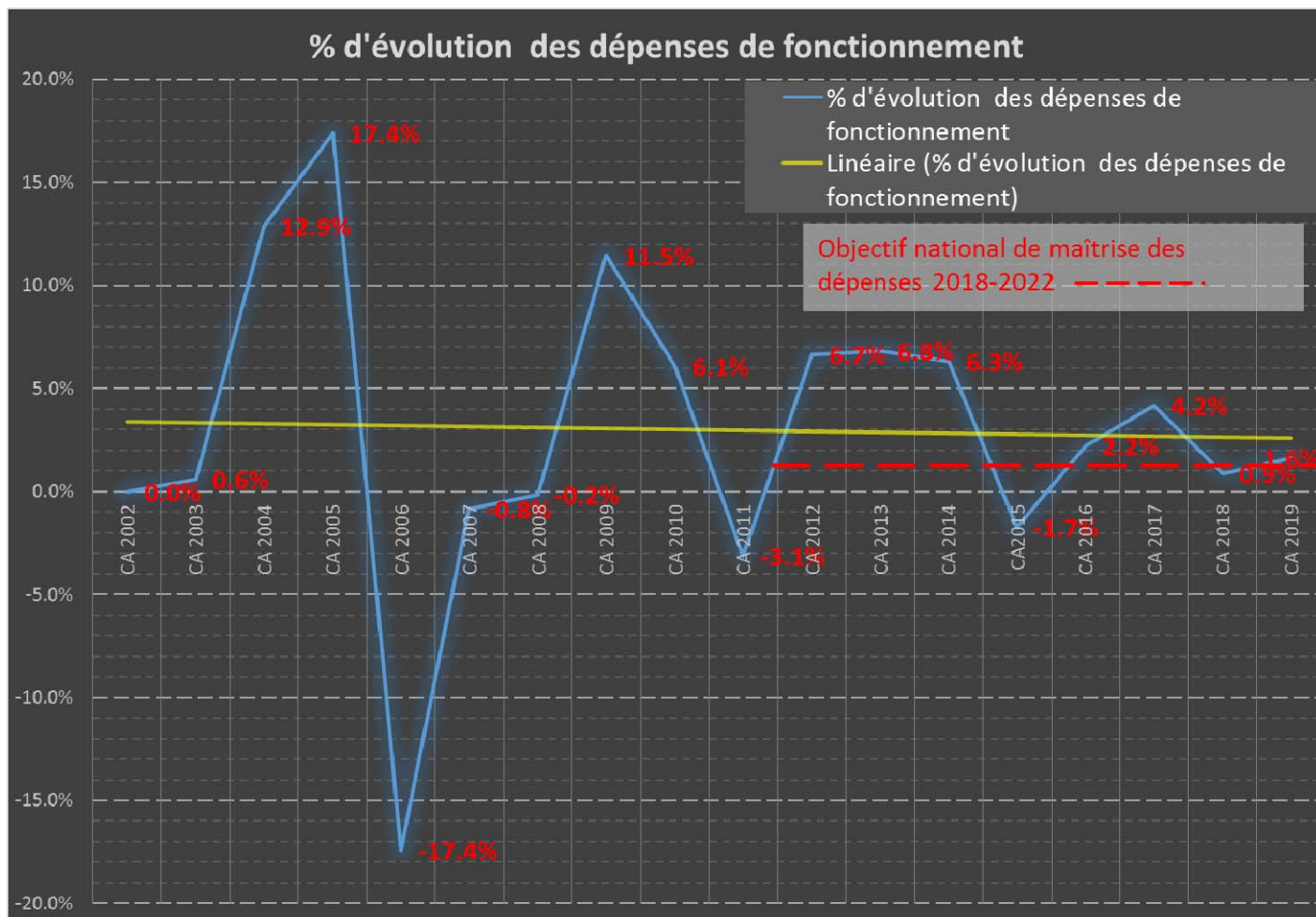
**Les dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) restent en augmentation modérée de 1.6% par rapport à 2018**, exclusivement liée aux dépenses exceptionnelles d'inauguration du centre bourg (environ 40 k€).

La masse salariale est maîtrisée (+0.7%) malgré le glissement vieillesse technicité, l'augmentation des cotisations (de l'ordre de +2.5%).

Les charges à caractère général augmentent de 2%, hors dépenses d'inauguration du centre bourg, et les autres charges de gestion courante de 8% (caisse des écoles, CCAS, subventions aux associations, indemnités et cotisations élus, malgré de moindres contributions aux organismes de regroupement). Les charges financières (intérêts de la dette) baissent de 17%

Les dépenses réelles de gestion progressent de +3.2% / an en moyenne depuis 2003 :

- +2.1% / an entre 2003 et 2008
- +3.8% / an depuis 2008.
- +1.4% depuis 2015, proche de la trajectoire visée nationalement.



Les principales évolutions de 2010 à 2019 sont :

📉 **Réduction** des dépenses énergétiques, de carburant, télécommunications, de fournitures de produits, fournitures administratives, vêtements de travail, entretien de voiries et matériel roulant, intérêts de la dette et prélèvement loi SRU.

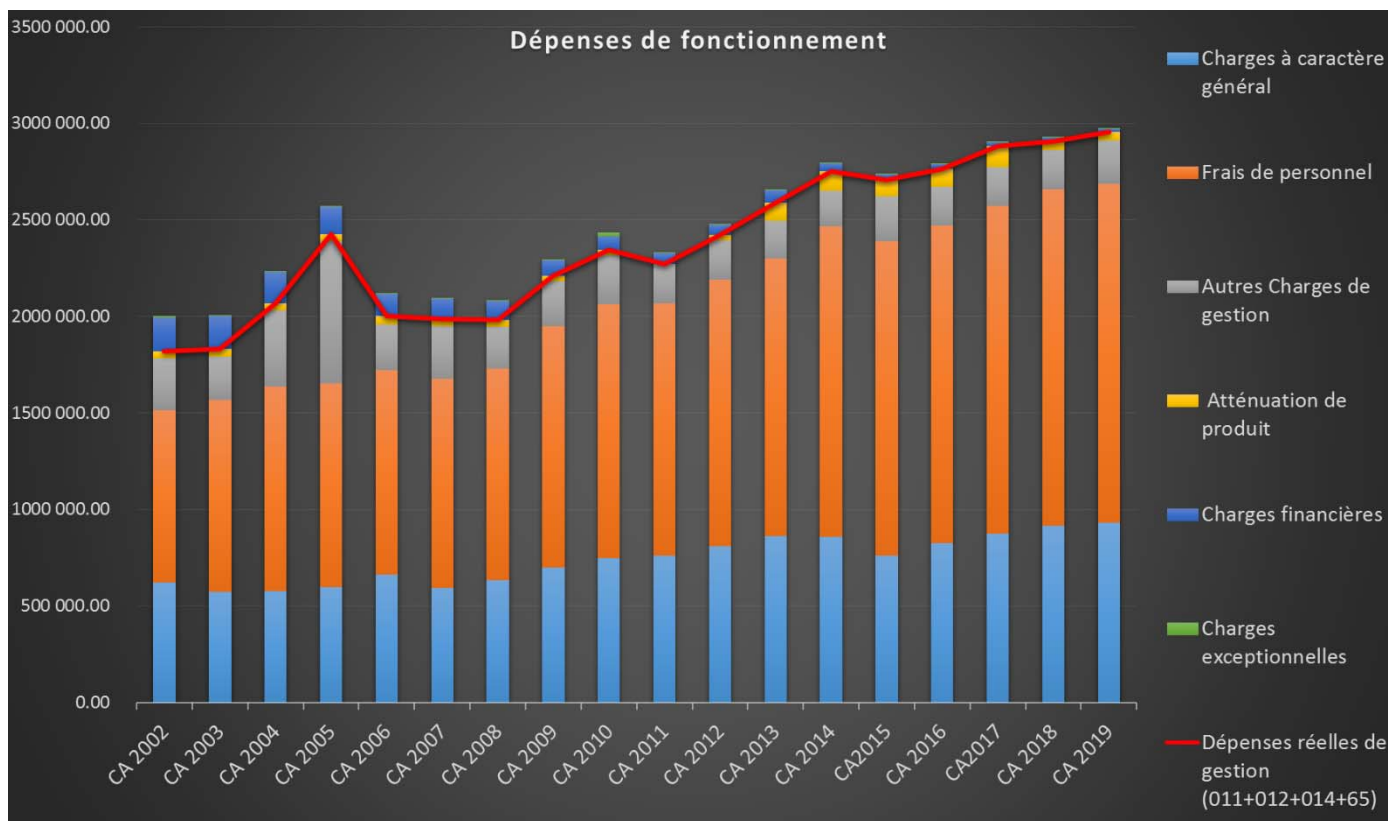
📈 **Augmentation** des dépenses de personnel, d'entretien et maintenance des bâtiments et terrains, de repas scolaires, fluides, caisses des écoles, subventions aux associations, assurances, affranchissement, intervenants extérieurs, fêtes et cérémonies, et autres impôts.

Pour 2020, l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de gestion visée est de -1.6% par rapport au budget 2019 notamment en charge à caractère général (besoin surévalué en 2019), représentant une augmentation de 5.3% par rapport au CA 2019.

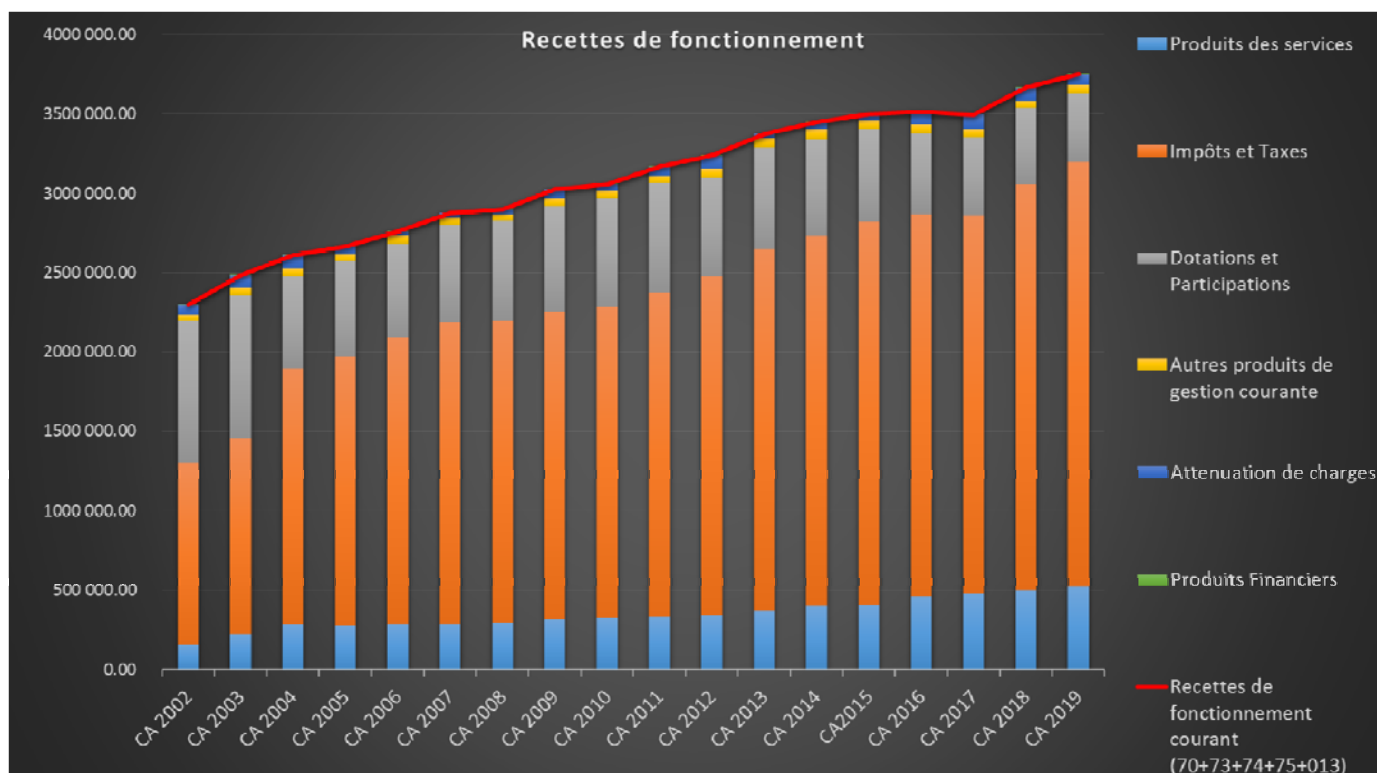
**La masse salariale** demeure le premier poste de dépenses à hauteur de 1.75 M€ soit 59% des dépenses réelles en 2019 (proportion en baisse relative par rapport à l'année précédente). La masse salariale augmente de 0.7 % entre 2018 et 2019 (1.7% déduction faite des remboursements d'assurance et de contrat aidés).

Son évolution prévisionnelle est de +4.9% du CA 2019 au le BP2020 ; -0.3% du BP2019 au BP2020. Elle résulte, notamment de la révision du taux d'assurance statutaire, des remplacements aux services techniques et multiaccueil ainsi que du renforcement des moyens aux services scolaires et périscolaires, y compris contrats d'avenir ou aidés.

L'évolution nette prévisionnelle, déduction faite des remboursements d'assurance et de contrat aidés, est de +5.6% entre le CA 2019 et le BP2020 ; +1% du BP2019 au BP2020.



**Cependant, les recettes fonctionnement courant baissent de 0.8%** avec un produit fiscal en progression de +5%, des produits de services (+5.5%), des recettes de gestion courante (+15%), et avec des dotations en baisse (-9.6%) ainsi que les atténuations de charges (-20.5%).



Les principales évolutions de 2010 à 2019 sont :

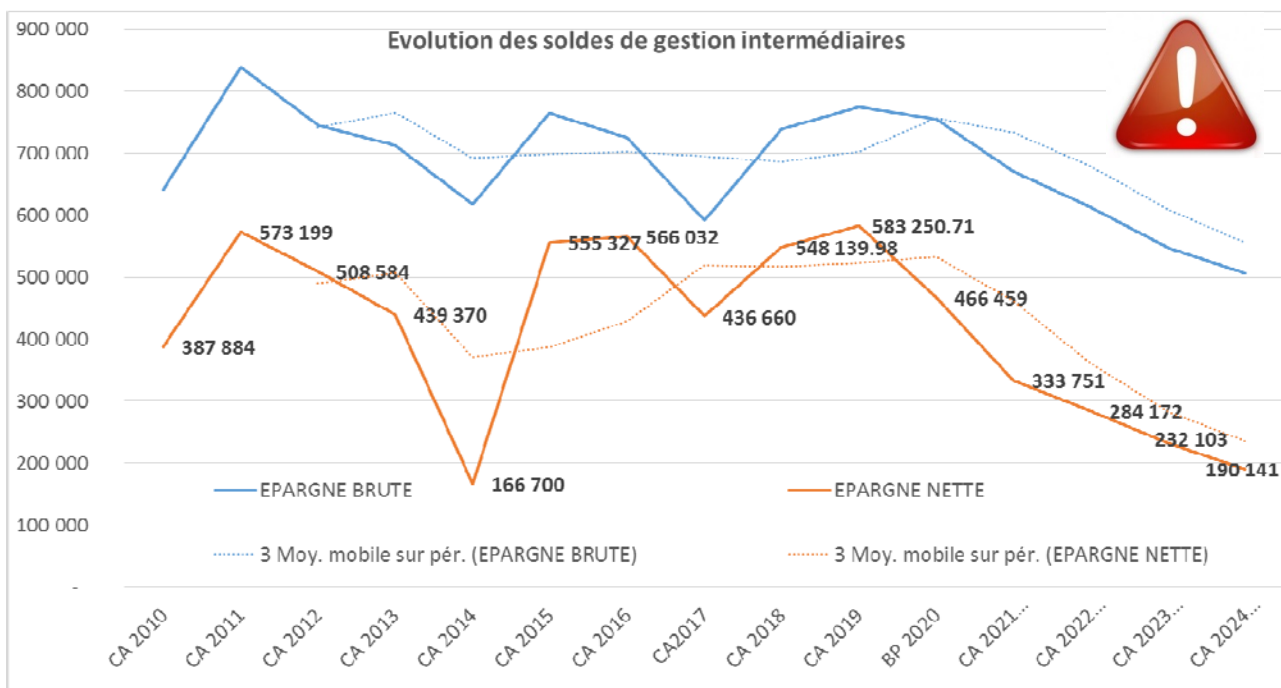
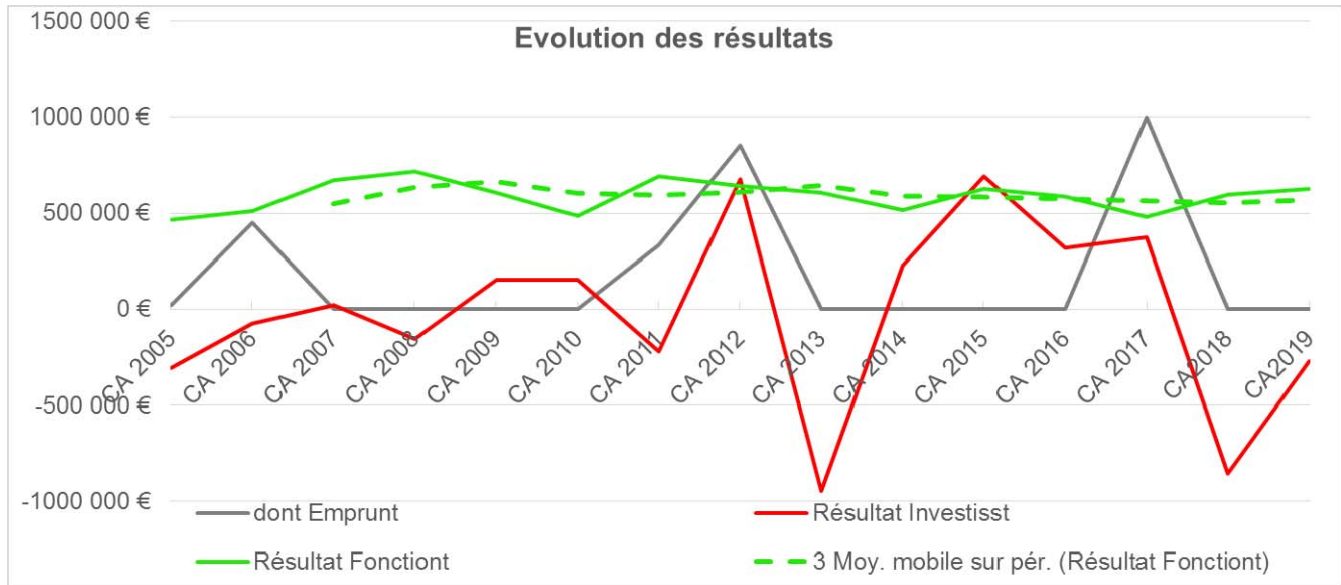
🔴 **Réduction** des dotations nationales et d'agglomération, des compensations d'exonération, des participations CAF.

🟢 **Augmentation** des impôts et taxes, remboursements d'assurances, produits de services (périscolaires et crèche), de la fiscalité et taxe communales (électricité, droits de place).

➤ **Évolution des résultats d'exercice et soldes intermédiaires de gestion**

## Budget Communal

En 2019, le résultat de fonctionnement augmente de 4.8% par rapport à 2018, à hauteur de 625 k€



Comme depuis 2012, l'épargne brute (avant règlement de la dette en capital) fléchit, avec une dégradation à partir de 2021.

L'épargne nette (après règlement de la dette en capital) suit cette tendance du fait des nouveaux emprunts, restant toutefois à un niveau supérieur à la moyenne de la même période.

**Le Budget centre bourg** reste quant à lui excédentaire en 2019 à hauteur de 943 k€ après transfert de 727 k€ au budget principal.

### **B. Dette**

L'annuité de la dette à régler en 2020 se répartie comme suit :

BUDGET	Principal
Intérêts	23 k€
Capital	288 k€
<b>Annuité totale</b>	<b>311 k€</b>

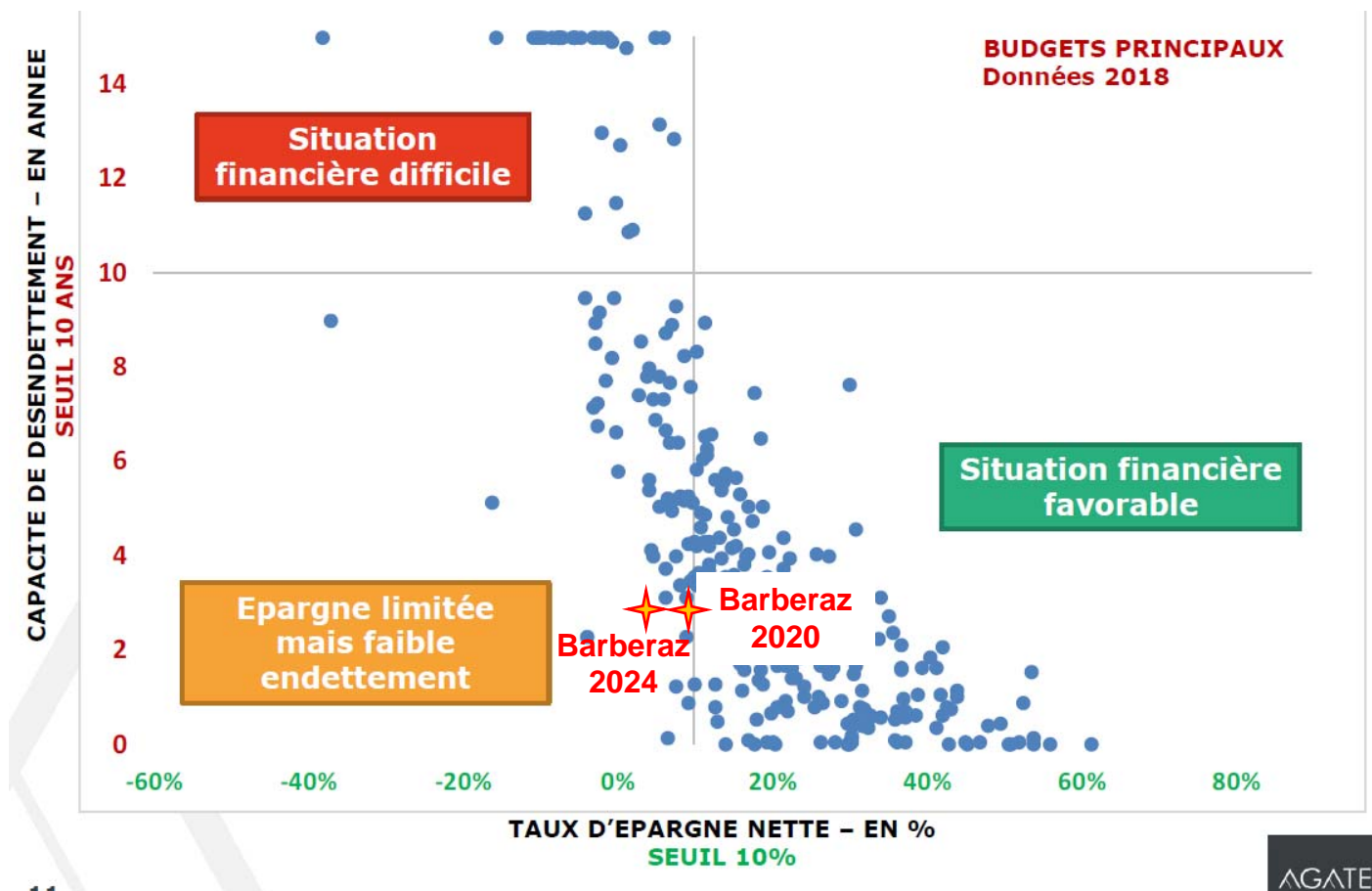
La dette en capital au 1er janvier 2020 diminue à 1 179 k€ au terme de l'emprunt souscrit en 2018. En tenant compte de l'emprunt souscrit en décembre 2019 à hauteur d'1.23 M€ (débloqués en février 2020), et ceux simulés ci-dessous, **le besoin de financement s'établit donc à -288 k€ pour 2020.**

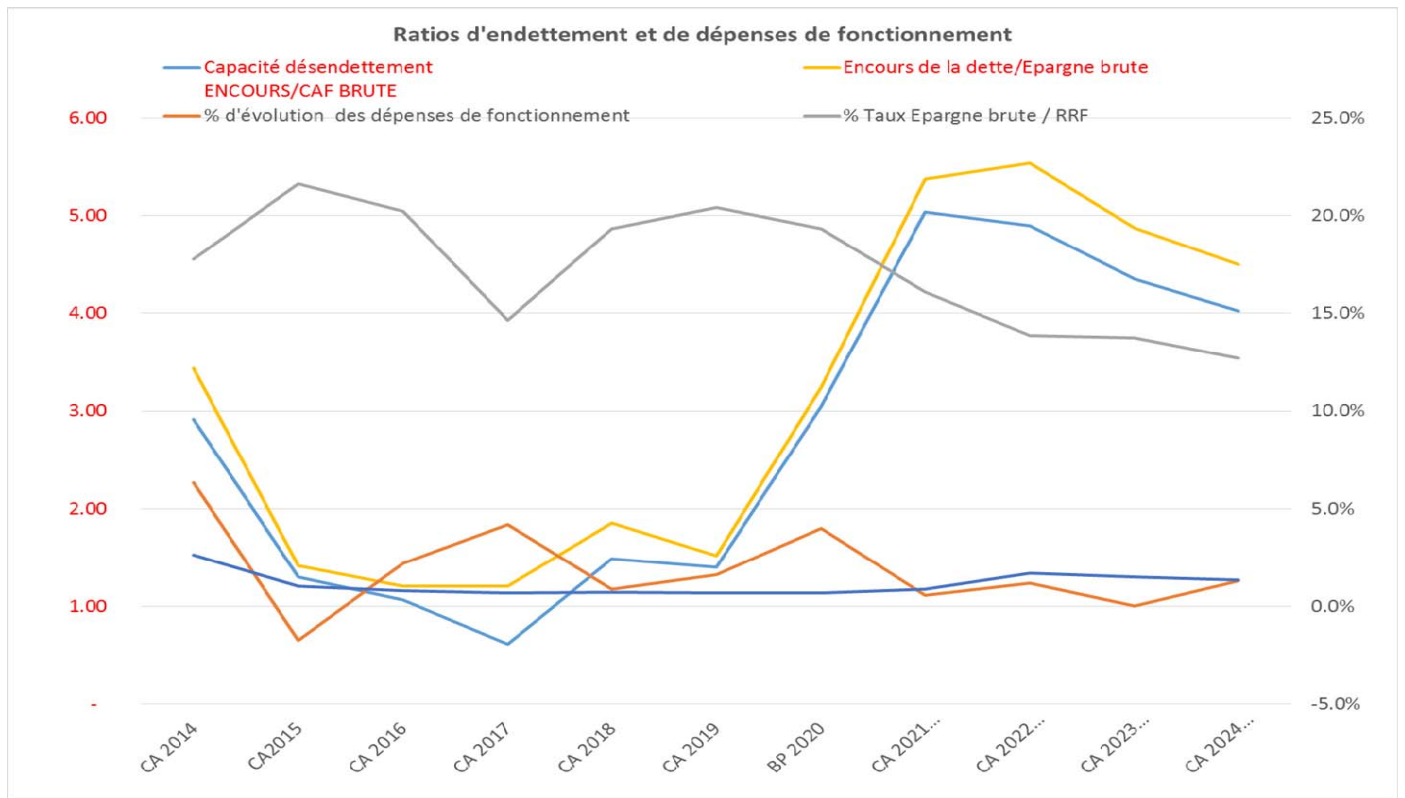
A noter : portage en cours par l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie pour l'acquisition du foyer logement la Galoppaz auprès de la Sasson à hauteur de 880 k€ (remboursement de 17 k€ / an jusqu'en 2021, puis solde en 2022 avec 1% de frais de portage).

Le LPFP 2018-2022 définit le ratio d'endettement maximum **encours de la dette / capacité d'autofinancement brute** (différence entre les recettes et les dépenses réelles) à 12 années pour les communes.

A Barberaz, il s'établit à 3.2 année en 2020 en tenant compte du nouvel emprunt, et évoluerait à 5 années pour rejoindre la moyenne de communes de Savoie.

Données DGCL	Annuité de la dette/Recettes réelles de fonctionnement		Intérêts payés /Dépenses Réelles de Fonctionnement		Encours de la dette/ Recettes Réelles de Fonctionnement	
	2018	2020	2018	2020	2018	2020
Année	2018	2020	2018	2020	2018	2020
Moyenne nationale (Communes 3500-5000h)	9.86 %	NC	2.77%	NC	75.34%	NC
Barberaz (DGCL)	5.83%	8.1%	0.82%	0.68%	36.90%	63%





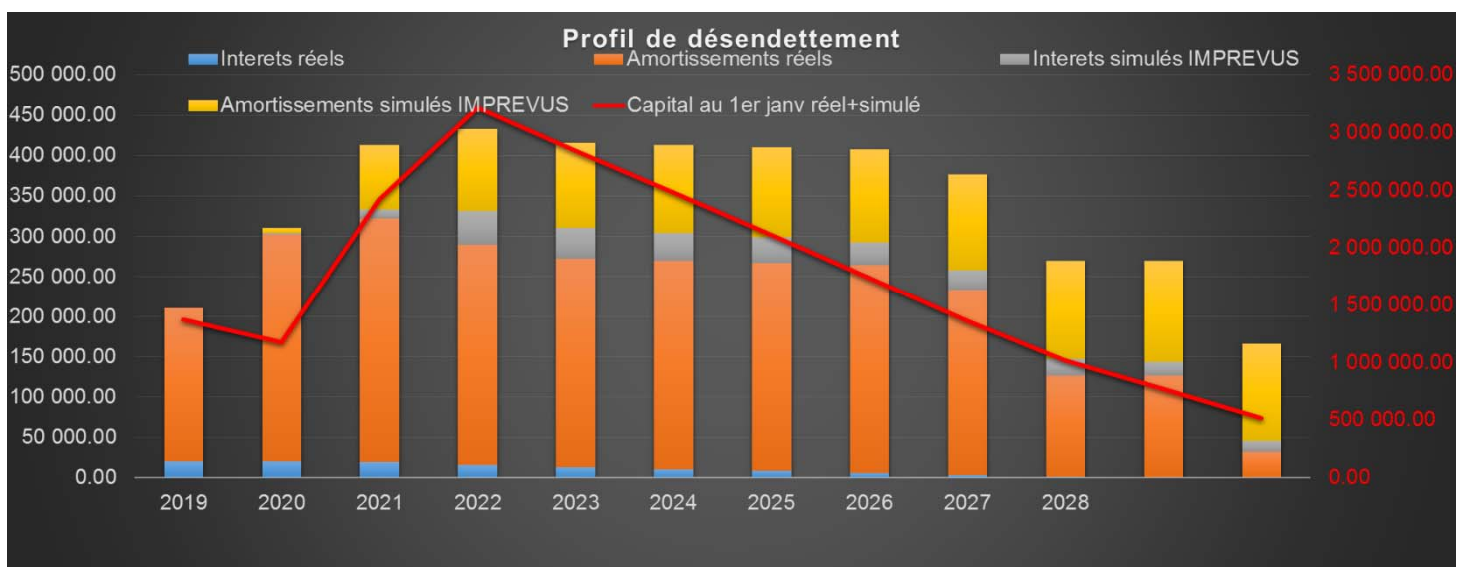
La dégradation du taux d'épargne nette placerait la Commune dans une situation défavorable voir critique à compter de 2021.

Hors c'est à partir de 2021 que les contraintes aux collectivités locales seront renforcées au titre de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, avec notamment la suppression de la taxe d'habitation précisée par la loi de finances 2020.

Au 1<sup>er</sup> mars 2020, la Commune compte 6 emprunts - voir dernière page.

Les simulations portent sur :

- 2 emprunts de 300 k€ chacun en 2020 et 2021 pour « imprévus » - taux fixes de 3% sur 15 ans à échéances constantes.
- Un emprunt de 880 k€ en 2021 pour remboursement du portage EPFL du terrain SASSON – route d'Apremont - taux fixes de 3% sur 15 ans à échéances constantes.



En l'état actuel du projet de budget 2020 (actualisation des données à venir), les marges de manœuvre pour l'inscription d'opérations nouvelles (hors RAR) sont estimées comme suit :

Résultat de fonctionnement 2019 :	+ 625 k€
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019 :	+ 324 k€
Virement à section d'investissement 2020	+ 597 k€
Fond de compensation TVA :	+ 350 k€
Remboursement de la dette en capital :	- 289 k€
Frais de portage 2019 et 2020 :	- 35 k€
Solde des Restes A Réaliser (dont emprunt) :	- 608 k€
Taxe d'aménagement (TA) :	+ 60 k€
Remboursement indu TA :	- 157 k€
<b>Marges d'investissement :</b>	<b>+ 867 k€</b>

Cette projection étendue à la période 2020-2022 se fonde sur les **hypothèses de fonctionnement** suivantes, dans le prolongement des efforts réalisés les années précédentes :

- **En dépenses : +1 % / an** (conforme au LPFP 2019-2022 préconisant 1.2% maximum),
- **En recettes : +3 % / an** sur le produit des services (augmentation des tarifs et de fréquentation), et +1 % / an sur la fiscalité (augmentation physique des bases et revalorisation nationale, avec suppression de la taxe d'habitation).

### **C. Les axes du budget 2020**

Dans la continuité des efforts et initiatives communales des années précédentes, la Commune maintient ses engagements en 2020 selon les mêmes axes suivants :

- **Préservation des marges de manœuvres par l'optimisation du fonctionnement par :**
  - Stabilisation voir réduction des dépenses de fonctionnement (masse salariale, dépenses courantes),
  - Sécurisation et diversification des ressources communales,
  - Remise en concurrence des contrats pluriannuels,
  - Mutualisation des services.
- **Amélioration du service rendu par :**
  - Évaluation des services,
  - Développement de la relation aux usagers, aux citoyens,
  - Culture et animation, relations avec les associations,
  - Renouvellement des moyens des services,
  - Réflexion sur le périmètre des services.
- **Poursuite des efforts d'investissement par :**
  - Mise en œuvre des grands projets,
  - Requalification et mise en accessibilité du patrimoine communal (bâtiments et espaces urbains),
  - Cercle vertueux des économies d'énergie,
  - Valoriser le patrimoine communal.

Ces orientations se prolongeront sur les années suivantes et permettent de présenter la Programmation Pluriannuelle d'Investissement ci-dessous.

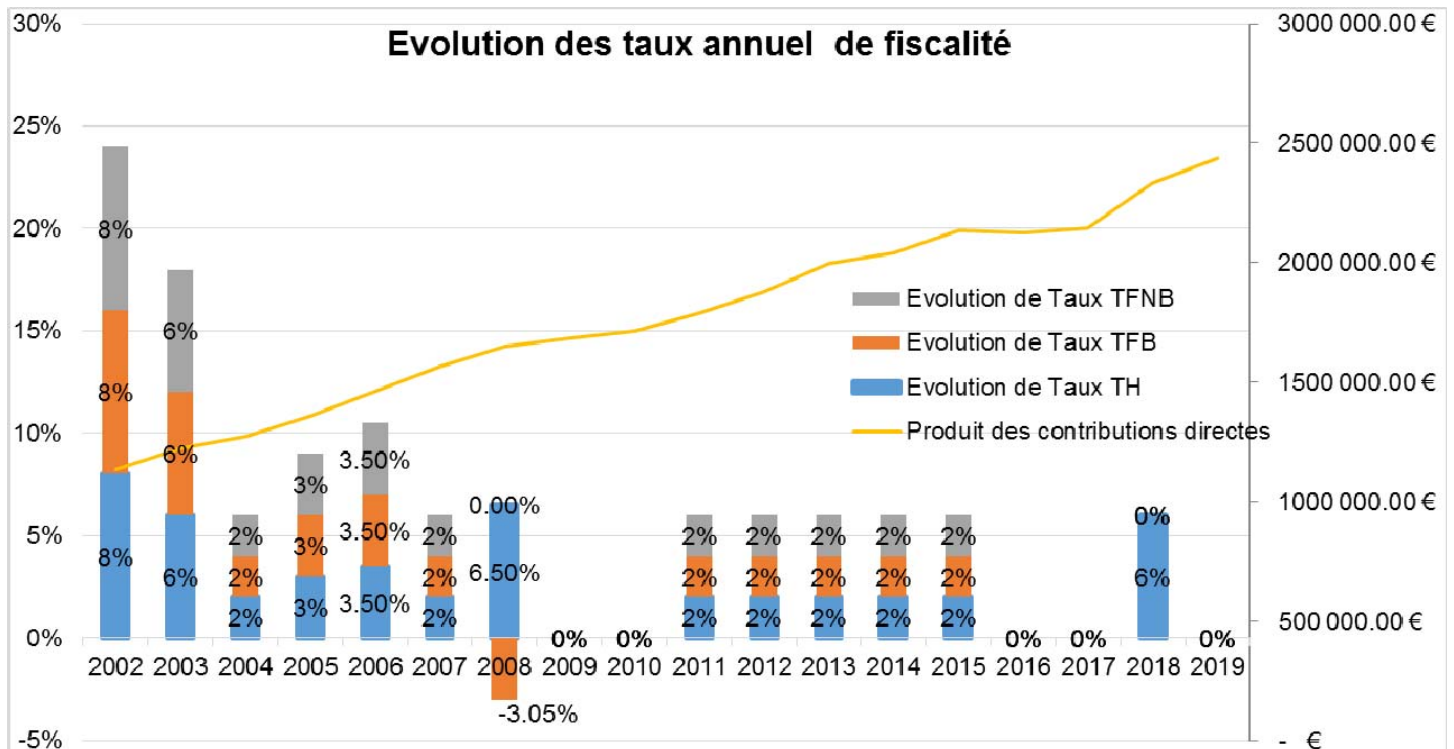
Cette programmation fait état d'un besoin de financement croissant à moyen-long terme, en considérant un autofinancement qui se limiterait à l'épargne nette prévisionnelle.

### **D. PPI - Programmation pluriannuelle d'investissement**

SCENARIO base en k€		Projet / Nature	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL 20-24
<b>DEPENSES</b>	<b>Investissement courant</b> Aménagement/ Equipement divers	Bâtiments	690	2 057	1 090	529	30	4 395
		Aménagement urbain, voirie réseaux	1 920	2 962	496	576	280	6 234
		Autres équipements extérieurs	43	205	585	520	20	1 373
		Matériels & moyens des services	62	30	174	174	9	449
	<b>Projets structurants</b>	Requalification Centre Bourg	300					300
		Réhabilitation Mairie	177	-		-	-	177
	<b>Imprévus</b>	Imprévus		300	300			600
		<b>Total DEPENSES</b>	<b>3 192</b>	<b>5 554</b>	<b>2 645</b>	<b>1 799</b>	<b>339</b>	<b>13 528</b>
		<b>épargne nette N-1</b>	<b>761</b>	<b>660</b>	<b>428</b>	<b>358</b>	<b>373</b>	<b>2 581</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Recettes propres</b>	Autofinancement annuel (épargne nette N-1 + excédents cumulés)	3 201	2 630	428	358	373	6 991
		FCTVA	350	419	729	347	236	2 081
		Foncier						-
		Taxe d'aménagement	60	60	60	60	60	300
	<b>Recettes externes</b>	Emprunt foncier	1 230		880			2 110
		Emprunts imprévus		300	300			600
		Autres subventions	321	100	100	100	100	721
		<b>Total RECETTES</b>	<b>5 162</b>	<b>3 509</b>	<b>2 497</b>	<b>865</b>	<b>769</b>	<b>12 803</b>
		<b>Besoin de financement</b>	<b>1 970</b>	<b>- 2 044</b>	<b>- 148</b>	<b>- 934</b>	<b>430</b>	<b>- 725</b>

Le budget principal 2020 sera voté en équilibre, tandis que le budget Centre Bourg reste en suréquilibre. Cet excédent marque une forte diminution du fait de l'avancement des travaux du centre bourg et de la mobilisation en direction du budget principal pour les opérations d'investissement programmées ci-dessous.

Pour mémoire l'évolution de fiscalité de depuis 2002 est la suivante :



La simulation du produit fiscal tient compte de la revalorisation nationale des bases (+1.2% pour les taxes foncières ; +0.9% pour la taxe d'habitation), et leur augmentation physique liée aux nouveaux logements (à confirmer par les services fiscaux).

Le produit fiscal attendu augmenterait de 3.8% en 2020. Le prélèvement sur recettes par l'Etat (correspondant à la majoration de taux de 2018) réduirait cette augmentation de 60 k€ soit une augmentation nette de 1.5% des recettes fiscales.

FISCALITE					Majoration de la TFPB de la part départementale (636 735 € + application du coefficient correcteur (344 475 €))				
écart au produit de référence (bases 2020 x taux 2017) = à budgéter en prélèvement sur recettes au chapitre 014 - atténuation de produits					60 685 €	61 292 €	61 905 €		
produit de référence					1 004 335 €	1 014 378 €	1 024 522 €		
PRODUITS		2017	2019	%	2020	%	2021	%	2022
	Taxe d'habitation	859 338.00 €	1 024 057.11 €	3.8%	1 065 019.40 €				
	Foncier bâti	1 280 466.00 €	1 410 701.41 €	3.8%	1 467 129.47 €	40.43%	2 463 010.76 €	0.60%	2 477 828.77 €
	Foncier non bâti	7 128.00 €	6 967.15 €	-1.0%	6 897.48 €	-0.50%	6 862.99 €	-0.50%	6 828.68 €
<b>Total des produits</b>		<b>2 146 932.00 €</b>	<b>2 441 725.67 €</b>	<b>3.8%</b>	<b>2 539 046.34 €</b>	<b>-2.80%</b>	<b>2 469 873.75 €</b>	<b>0.59%</b>	<b>2 484 657.44 €</b>
BASES NETTES	Taxe d'habitation	8 653 956.00 €	9 725 138.76 €	4.0%	10 114 144.31 €	1.00%	10 215 285.75 €	1.00%	10 317 438.61 €
	Foncier bâti	5 798 928.00 €	6 389 046.24 €	4.0%	6 644 608.09 €	1.00%	6 711 054.17 €	1.00%	6 778 164.71 €
	Foncier non bâti	10 543.00 €	10 304.91 €	-1.0%	10 201.86 €	-0.50%	10 150.85 €	-0.50%	10 100.10 €
TAUX	Taxe d'habitation	9.93	10.53	0.0%	10.53	0.00%	10.53	0.00%	10.53
	Foncier bâti	22.08	22.08	0.0%	22.08	0.00%	22.08	0.00%	22.08
	Foncier non bâti	67.61	67.61	0.0%	67.61	0.00%	67.61	0.00%	67.61

## **E. Opérations d'investissement 2020**

**Répartition des enveloppes budgétaires par opérations d'investissement au budget principal 2020 :**

Chap/	DEPENSES	BP2019 + DM	CA 2019	RAR 2019	BP2020	BP 2020+RAR
4581	VOIRIE ROUTE D'APREMONT	5 701.14 €	5 700.29 €	0.00 €	2 183.00 €	2 183.00 €
<b>204</b>	<b>Avenue du stade</b>	<b>280 000.00 €</b>		<b>267 777.22 €</b>	<b>-194 644.42 €</b>	<b>73 132.80 €</b>
	Grand Chambéry	280 000.00 €	0.00 €	267 777.22 €		267 777.22 €
<b>N°</b>	<b>Total Opérations</b>	<b>4 098 029.48 €</b>	<b>2 185 500.23 €</b>	<b>1 836 582.03 €</b>	<b>1 055 217.42 €</b>	<b>2 891 799.45 €</b>
11	GROUPE SCOL CONCORDE	233 662.21 €	145 555.20 €	83 773.04 €	20 724.00 €	104 497.04 €
12	BIBLIOTHEQUE	7 000.00 €	6 184.08 €	0.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €
13	MAIRIE	1 255 316.81 €	1 104 216.36 €	147 683.69 €	29 788.00 €	177 471.69 €
14	MATERIELS TECHNIQUES	11 282.00 €	8 846.16 €	0.00 €	55 600.00 €	55 600.00 €
15	RESERVES FONCIERES	1 259 203.80 €	24 650.70 €	1 234 553.10 €	10 000.00 €	1 244 553.10 €
16	SALLE POLYVALENTE	83 664.56 €	58 722.10 €	20 926.02 €	18 000.00 €	38 926.02 €
18	MAISON DU STADE	10 000.00 €	9 977.65 €	0.00 €	5 671.00 €	5 671.00 €
22	VOIRIES DIVERSES	228 649.57 €	165 168.41 €	62 783.86 €	311 644.42 €	374 428.28 €
32	TIR A L ARC	7 836.00 €	7 836.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
33	CHEMINEMENTS PIETONS			0.00 €	0.00 €	0.00 €
34	CIMETIERE	40 327.00 €	28 027.00 €	10 750.00 €	27 000.00 €	37 750.00 €
35	ROUTE D'APREMONT	46 871.59 €	40 465.46 €	0.00 €		0.00 €
43	FOYER			0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
47	JARDINS-AIRES DE JEUX	64 809.86 €	14 809.86 €	0.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €
48	ATELIERS MUNICIPAUX	0.00 €		0.00 €	0.00 €	0.00 €
50	BATIMENTS DIVERS	10 907.38 €	6 019.97 €	4 328.17 €	50 000.00 €	54 328.17 €
51	COURTS DE TENNIS			0.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
53	EGLISE			0.00 €	0.00 €	0.00 €
56	GROUPE SCOL. ALBANNE	522 860.06 €	370 882.73 €	151 977.33 €	282 000.00 €	433 977.33 €
57	ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €		0.00 €	31 000.00 €	31 000.00 €
58	REST. SCOLAIRE CONCORDE	54 754.48 €	12 914.19 €	41 840.29 €	0.00 €	41 840.29 €
61	SIGNALISATION			0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
63	CHANTAL MAUDUIT	5 962.36 €	5 603.92 €	0.00 €	9 290.00 €	9 290.00 €
64	GALERIE CHARTREUSE	209 300.00 €	168 277.08 €	40 933.87 €	3 000.00 €	43 933.87 €
65	ENTREE SUD	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
66	CHEMIN DES PRES	4 141.80 €	2 896.02 €	0.00 €		0.00 €
67	VIDEOPROTECTION	41 480.00 €	4 447.34 €	37 032.66 €	69 500.00 €	106 532.66 €
	<b>TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT</b>	<b>4 383 730.62 €</b>	<b>2 191 200.52 €</b>	<b>2 104 359.25 €</b>	<b>862 756.00 €</b>	<b>2 967 115.25 €</b>

**A ces 3 M€s'ajouteront les dépenses inscrites au budget annexe centre bourg à hauteur de 378 k€**

**Soit des dépenses d'équipement 2020 consolidées à hauteur de 3.4 M€laissant apparaître, un suréquilibre prévisionnel de 755 k€au budget centre bourg.**

**F. Annexe - Liste des emprunts en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Année	Objet Emprunt	Capital Initial	Durée en mois	Durée en année	Preteur	TEG	Taux Actuel	Annuité de la dette 2020	Montant Intérêts 2020	Montant Capital	Capital Restant Du 1er Janvier 2020
2015	REHABILITATION CHANTAL MAUDUIT RENEGOCIE	328 841.14 €	156	13	CDC	2.0	1.97	29 177.66 €	3 268.44 €	25 909.22 €	186 768.02 €
2012	REHABILITATION C MAUDUIT MULTI ACCUEIL	205 000.00 €	180	15	CDE	4.89	4.89	18 539.70 €	4 873.02 €	13 666.68 €	105 916.57 €
2012	TRAVAUX BATIMENT MAUDUIT MULTI ACCUEIL	150 000.00 €	120	10	CAF	0.0	0.0	15 000.00 €	- €	15 000.00 €	45 000.00 €
2006	PN+VOIRIES DIVERSE+RTE L'EGLISE+	450 000.00 €	180	15	CA	3.75	3.75	39 361.16 €	1 967.11 €	37 394.05 €	66 369.78 €
2017	REHABILITATION DE LA MAIRIE	1 000 000.00 €	120	10	CA	0.85	0.85	106 268.76 €	6 268.76 €	100 000.00 €	775 000.00 €
2019	EMPRUNT 14778156	1 230 000.00 €	120	10	CA	0.5	0.5	93 659.36 €	3 526.18 €	90 133.18 €	- €
							<b>TOTAL</b>	<b>302 006.64 €</b>	<b>19 903.51 €</b>	<b>282 103.13 €</b>	<b>1 179 054.37 €</b>

Mme MONGELLAZ se fait préciser l'évolution de financement de l'espace MALRAUX : l'arrêt de la subvention directe par les communes est remplacée par réduction de l'attribution de compensation aux communes (coût neutre pour chacun).

M. GARCIA salue l'investissement et la mise à disposition de la culture (statues du centre) pour les citoyens et visiteurs de la cité, à moindre coût (financement par mécénat de Vinci).  
Il demande où en est la réflexion sur les potentielles recettes liées aux logements municipaux et espaces de bureaux.

M. le Maire confirme que l'ensemble des logements municipaux doivent être rénovés pour revaloriser leur location, et que l'étage de la salle polyvalente sera loué en bureaux.

M. BRULFERT note que la suppression de la taxe d'habitation limitera la dynamique de recettes de la Commune, qui devra diversifier ses ressources, demain plus qu'hier. Dans cet esprit, il convient de garder la maîtrise des biens immobiliers et projets rentables afférents (central solaire par exemple).  
Certains crédits restent à affecter à l'occasion du vote du budget selon les marges définitives à préciser dans les semaines à venir.

M. GARCIA rappelle que sa proposition de PPI 2020-2026 peut être mobilisée pour des investissements vertueux en économie d'énergie.

M. Le Maire note que l'objectif national de réduction de 75% des émissions de gaz à effets de serre est déjà à hauteur de 33% à Barberaz depuis 2018.

#### **I/4. Avenant au marché de travaux de requalification du centre-bourg – aménagement de voiries et d'espaces publics – autorisation de signature**

Monsieur Garcia informe le conseil municipal que par délibération du 13/10/2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché public de travaux de requalification du centre-bourg de Barberaz – Aménagement de voiries et d'espaces publics.

Dans le prolongement de l'avenant autorisé par délibération du 09 décembre 2019 pour les lots 1, 2 et 4, il convient d'acter les modifications suivantes pour le lot 3 (aménagement de surface et paysagers), rendues nécessaires du fait de sujétions techniques imprévues et d'adaptation liées à l'évolution du projet :

En effet, des travaux modificatifs à la demande de la Commune et des adaptations de quantités ont été demandés comme :

- Couvertines aluminium - travaux complémentaires d'espaces verts – serrurerie - modifications de jeux - travaux complémentaires liés au monument aux morts et ajout de pierre pour socle – modifications de pierres granit – sculptures sur pierre calcaire – ajout de plantations de rhododendrons et compléments sur armoire de commandes, dont raccordement Fontaine.

Soit un montant total de l'avenant qui s'élève + 13 992.20 € HT représentant une majoration de 2.97% par rapport au 470 766.62 € HT du montant du marché initial.

Vu les articles R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Considérant la procédure adaptée de marchés publics engagée pour ce projet,

Considérant que la modification proposée est rendue nécessaire par des circonstances que la commune n'a pas pu prévoir,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer l'avenant détaillé ci-dessus.**

### **I/5. Marché de travaux pour rénovation et extension de la mairie – pénalités de retard**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, et notamment son article 413252- 4,

Considérant les avenants autorisés par délibération du 09/12/2019 pour le dossier cité en objet et les décomptes définitifs afférents,

<b>Lot – Entreprise</b>	<b>Nombre de jours de pénalité</b>	<b>Montant de pénalité journalière</b>	<b>Montant applicable</b>	<b>Montant arrêté</b>
Lot 01 DEMOLITION - MACONNERIE GO - ASTP73	80	280.7 €	22 456 €	22 456 €
Lot 03 MENUISERIES EXTERIEURES METAL - SMA	46	163 €	7 498 €	3 749 €
Lot 07 FACADES - ITE – BARDAGES - UC BÂTIMENT	30	100 €	3 000 €	1 732 €
Lot 08 MENUISERIES INTERIEURES BOIS - MENUISERIE SAVOISIENNE	36	100 €	3 600 €	2 421 €

M. NORAZ explique que les prestations complémentaires sont couvertes par application des pénalités de retards justifiées aux entreprises concernées. Une demande de labellisation au titre du patrimoine du XXème siècle (système de construction de façade novateur sous forme de panneau béton préfabriqués).

M. le Maire souligne de nouveau la performance technico-économique de la réhabilitation (1800 €/ m<sup>2</sup>) par rapport à l'acquisition de bureaux neufs (2500 €/ m<sup>2</sup>).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les pénalités de retard au titre du marché de rénovation et extension de la mairie aux montants ci-dessous pour les entreprises.**

### **II/1 Autorisation de signature d'une mission d'archivage avec Grand Chambéry**

Madame Fétaz informe le conseil municipal que la dernière intervention de l'archiviste de Chambéry métropole en 2017 a permis d'avancer le tri et le classement des archives déjà versées (mise à jour de côtes, désherbage et contrôle des versements réalisés).

Afin de renouveler ce travail au terme de déménagements successifs, une nouvelle mission est envisagée à hauteur 7 journées au cours de l'année 2020, avec l'aide de l'archiviste de Grand Chambéry pour un coût net de l'ordre de 1200 €.

M. le Maire relève que la capacité de stockage a pu être doublée grâce à l'aménagement récent et efficace du sous-sol en rayonnages mobiles.

Vu les articles L.212-6-1, 212-10 à 14 du Code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1 et L.1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 sur les archives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, art. 6 bis portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant création de Chambéry métropole, Communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la communauté de communes Cœur des Bauges,  
 Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 par lequel Chambéry métropole-Cœur des Bauges prend le nom de Grand Chambéry  
 Vu la convention présentée en séance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention d'intervention de l'archiviste avec Grand Chambéry.**

### **II/2 Mandatement du centre de gestion pour participation à la mutuelle prévoyance des agents**

Madame Fétaz informe le conseil municipal que l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « *conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article* ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a passé, au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Savoie, une première convention de participation pour la protection sociale complémentaire sur le risque « Prévoyance » qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qui s'achèvera au 31 décembre 2020.

La commune avait mandaté le Centre de gestion de la Savoie par délibération du 21 octobre 2013 et adhéré à la convention de participation par délibération du 13 octobre 2014.

A ce jour, 22 agents de la collectivité cotisent à ce dispositif de protection sociale (complément de salaire, invalidité,...)

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de renouveler, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure

avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui aura été engagé et après avis du comité technique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

***VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,***

***VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,***

***VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,***

***VU la délibération du Cdg73 en date du 29 janvier 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,***

***VU l'avis du comité technique du 02 mars 2020,***

***Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,***

***Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,***

***Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,***

**- s'engage dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».**

**- mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».**

**- communique au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.**

Il est précisé que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Cdg73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Cdg73.

**II/3 Mandatement du centre de gestion pour souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire**

Madame Fétaz informe le conseil municipal que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la collectivité des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la commune.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, celle-ci aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

L'actuel contrat d'assurance groupe « risques statutaires » auquel adhère la commune de BARBERAZ arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

**C'est pourquoi, vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**- mandate le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.**

**- transmet au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie des statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.**

**- indique le nombre d'agents CNRACL employés par la commune de BARBERAZ au 31 décembre 2019. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73.**

#### **II/4 Création d'un emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture**

Madame Fétaz informe le conseil municipal que suite au départ en décembre 2019 de l'Éducatrice de Jeunes Enfants (EJE), adjointe de la responsable du multiaccueil (temps de travail : 28 heures hebdomadaires), en charge notamment de la rédaction et de la mise en œuvre du projet pédagogique ainsi que de la dynamique des équipes de terrain, la commune a lancé un recrutement pour pourvoir ce poste.

Un agent du service, auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28/35èmes, diplômée EJE par le biais de la Validation d'Acquis d'Expérience, a postulé pour exercer cette fonction.

La commune n'a pas reçu de candidature d'EJE titulaire du concours, seulement 3 candidatures de détentrices du diplôme, dont l'agent déjà employé au multiaccueil.

S'agissant d'un agent que la commune a accompagné pour l'obtention du diplôme d'EJE, qualifiée pour le poste, connaissant la structure, dont la candidature fait l'objet d'un avis très favorable de la responsable du multiaccueil, il apparaît souhaitable pour le service de lui permettre d'exercer les fonctions d'EJE adjointe à la responsable du service.

Néanmoins, cet agent n'est pas titulaire du concours d'EJE et ne peut être nommée sur le poste en tant que telle. Étant titulaire au grade d'auxiliaire, elle ne peut non plus être nommée contractuelle dans sa collectivité.

C'est pourquoi, afin de permettre à cet agent de devenir adjointe à la responsable du multiaccueil, au vu de sa candidature, dans l'intérêt du service, la collectivité doit attribuer ses actuelles fonctions à une nouvelle auxiliaire de puériculture.

Il est donc envisagé de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture non permanent de 28 heures hebdomadaires afin d'effectuer les missions de terrain non exercées par l'agent qui occupera les fonctions d'adjointe.

Le caractère non permanent de cet emploi permet de maintenir le même nombre de postes dans le service, dans l'attente de pourvoir le poste d'EJE par un fonctionnaire.

Ce type d'emploi est créé pour une durée maximale de douze mois, (compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Le conseil municipal est donc sollicité pour créer un emploi non permanent pour accroissement d'activité (article l'article 3-I-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) qui sera occupé par un agent non titulaire, permettant ainsi de maintenir le même niveau de postes.

Le traitement sera calculé par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'auxiliaire de puériculture, indice brut 353 et l'agent bénéficiera du régime indemnitaire des auxiliaires de puériculture en application de la délibération sur le régime indemnitaire du 26 novembre 2015.

M. GARCIA demande s'il s'agit d'un emploi supplémentaire et s'il est couvert par des recettes de services ?

Mme THIEBAUD explique qu'un poste d'EJE reste vacant, tandis qu'une auxiliaire en poste reprend ses fonctions : il s'agit de la remplacer dans ses missions initiales (glissement de personne d'un poste à l'autre, sans emploi pourvu supplémentaire).

M. le Maire indique que cette adaptation permet d'accompagner l'évolution professionnelle d'un agent ayant débuté à l'entretien des locaux, ayant gravi les échelons avec enthousiasme et une motivation remarquable, en passant ses diplômes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés créé à partir du 17 mars 2020 un emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28h hebdomadaires et autorise le Maire à signer le contrat d'engagement correspond.**

#### **II/5 Ajout d'un cadre d'emploi au RIFSEEP**

Madame Fétaz informe le conseil municipal qu'un adjoint d'animation, lauréat du concours d'animateur, a été titularisé dans le grade d'animateur au 1<sup>er</sup> février 2020.

Afin de régulariser la situation, il convient d'ajouter ce grade aux tableaux du RIFSEEP tant pour le versement de l'IFSE que du CIA.

La délibération du 22 janvier 2018 sera donc abrogée par la présente, au contenu identique auquel s'ajoute le cadre d'emplois des animateurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération du 26 novembre 2015 revalorisant le régime indemnitare au 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14/11/2016 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Barberaz.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitare de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la doctrine de la Direction Générale des Finances Publiques dans sa fiche question-réponse n°865-T-2017 du 07/11/2017,

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;

- un complément indemnitare annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Madame Fétaz propose au Conseil Municipal, d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

### **Article 1 - Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitare est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitare est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables dont la durée de contrat est au moins égale à 6 mois.

#### **I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

##### **Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
    - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
    - Responsabilité de coordination
  
  - La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
    - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
    - Complexité
    - Autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
- Confidentialité
  - Relations externes
  - Relations internes
  - Responsabilité financière
  - Responsabilité matérielle
  - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
  - Effort physique
  - Responsabilité de régie

Le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

<b>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</b>			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum retenus</i>
<b>Attachés</b>			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	36 210	36 210
<b>Rédacteurs</b>			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	17 480	17 480
<b>Adjoint administratifs</b>			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	11 340	11 340
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800	10 800

<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum retenus</i>
<b>Animateurs</b>			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	17480	17480
<b>Adjoint d'animation</b>			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	11 340	11 340

Groupe 2	Agents d'exécution	10 800	10 800
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum retenus</i>
<b>Agents sociaux</b>			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	11 340	11 340
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800	10 800
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum retenus</i>
<b>ATSEM</b>			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	11 340	11 340
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800	10 800
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum retenus</i>
<b>Adjointes du patrimoine</b>			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	11 340	11 340
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum retenus</i>
<b>Adjointes techniques et agents de maîtrise</b>			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	11 340	11 340
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800	10 800

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...);
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

#### **Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE**

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE cessera d'être versée en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue ou discontinue supérieure ou égale à 6 jours/mois.

Les accidents de service, les maladies professionnelles, les congés de maternité, de paternité et d'adoption ne donnent lieu à aucun abattement.

## **II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

#### **Article 6 – Principe**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- efficacité dans l'emploi
- compétences professionnelles et techniques
- qualités relationnelles
- motivation et initiative
- la capacité d'encadrement

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum retenus</i>
<b><i>Attachés</i></b>			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	6 390	6 390
<b><i>Rédacteurs</i></b>			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	2 380	2 380
<b><i>Adjoint administratifs</i></b>			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités	1 260	1 260

	particulières		
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200	1 200
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum retenus</i>
<b>Animateurs</b>			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	2 380	2 380
<b>Adjoins d'animation</b>			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	1 260	1 260
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200	1 200
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum retenus</i>
<b>Agents sociaux</b>			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	1 260	1 260
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200	1 200
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum retenus</i>
<b>ATSEM</b>			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	1 260	1 260
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200	1 200
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum retenus</i>
<b>Adjoins du patrimoine</b>			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	1 260	1 260
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum retenus</i>
<b>Adjoins techniques et agents de maîtrise</b>			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	1260	1260
Groupe 2	Agents d'exécution	1200	1200

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.  
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

**Article 7 – Périodicité de versement du CIA**

Le CIA est versé annuellement.

**Article 8 – date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2020.

**Article 9 – clause de sauvegarde**

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

**Article 10 – Clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Article 11– Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

**Article 12 – Abrogation des délibérations antérieures**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- instaure l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- instaure le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

**III Convention de partenariat avec l'association diocésaine**

Madame Mongellaz informe le conseil municipal que dans le cadre de l'animation culturelle que la Commune souhaite développer sur son territoire, un partenariat avec la Paroisse, affectataire de l'église communale, permettrait d'y programmer annuellement un concert afin de bénéficier de ses qualités acoustiques, sous réserve de l'accord de l'affectataire.

En contrepartie, la Commune s'engage à mettre à disposition de l'association diocésaine la salle polyvalente 1 fois par an.

Mme MONGELLAZ explique qu'il s'agit d'un renouvellement.

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,

Vu la loi 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes

Vu le projet de convention présenté en séance,

Considérant les qualités acoustiques de l'église communale et l'intérêt d'y permettre une occupation licite à des fins culturelles,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention de partenariat et de mise à disposition de l'Eglise avec la Paroisse.**

**IV/1 Autorisation de signature d'un acte d'échange avec la copropriété « le Coteau »**

Monsieur Brulfert informe le conseil municipal que le secteur, objet du compromis d'échange, est situé au Longerey, rue Amédée VIII.

L'opération vise à régulariser les emprises publiques et privatives suites à l'aménagement du secteur (logements, voiries, espaces verts...). A cet effet, la Commune envisage de céder à la copropriété la parcelle E1003 en échange de la parcelle E997 (sans soulte).

A cette occasion, des servitudes de passage sont officialisées au profit de la Commune afin de garantir la continuité de la circulation publique piétonne, reliant d'une part le chemin des Prés à la rue Amédée VIII, et d'autre part le chemin des Prés à la rue Xavier de Maistre.

M. BRULFERT indique qu'après réunion des trois notaires concernés, cet échange permet de régulariser la situation foncière issue de l'aménagement.

M. le Maire expose l'intérêt de cette contribution au maillage des cheminements piétons de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le projet d'acte d'échange présenté en séance,

Considérant que la Commune de Barberaz est fondée à régulariser les emprises et usages publics au sein du secteur du Longerey,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve le projet d'acte d'échange susvisé,**
- **autorise sa signature et les actes authentiques à venir qui seront dressés par l'étude notariale de Maître Jean François BILLARD 73000 Chambéry,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

**IV/2 Bilan de la politique foncière**

Monsieur Brulfert informe le conseil municipal que suivant l'article de 121 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures, modifiant l'article L2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du code général de collectivités territoriales.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. ».

Le présent bilan, établi conformément à la loi précitée, est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers, ayant donné lieu à une signature d'acte authentique ou à un transfert de propriété au cours de l'année 2019.

Il doit permettre à chaque collectivité de porter une appréciation sur la politique immobilière menée et d'assurer l'information de la population.

Date délibération	Vendeur	Date acte	Acquéreur	Section et n° de parcelle	Lieu	Surface	Objet	Prix HT
20/05/2019	Département	02/07/2019	Commune	D260, 264 et 265	Route d'Aprémont	334 m <sup>2</sup>	délaissé	euro symbolique
24/09/2018	Mme FONTAINE	15/02/2019	Commune	E385	Chemin des Prés	26 m <sup>2</sup>	délaissé	3000 €

M. le Maire remercie chacun pour son investissement au côté des services et sa participation à la vie démocratique et à l'action publique locale, dans l'intérêt général. L'équipe n'a pas à rougir de l'action réalisée, sans jamais ralentir.

**Le conseil municipal prend acte et valide le bilan de la politique foncière 2019.**

La séance est levée à 22h20.